



Ville de passioiw!

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre, sur convocation individuelle en date du 21 octobre 2021, affranchie le 21 octobre 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis dans le gymnase du lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis, sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Présents : Mme Juliana M'DOIHOMA - M. Jean François PAYET - Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE - Mme Yannicke SEVERIN - M. Imran HATTEEA - Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY - M. Sylvain ARTHEMISE - Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE - M. Bruno BEAUVAL - M. René Claude MARIMOUTOU - Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN - Mme Leila OULAMA - M. Thibaud CHANE WOON MING - Mme Ludivine IMACHE - M. Jean Michel FLORENCY - M. Jean Hugues GERARD - Mme Marie Joëlle JOVET - Mme Corinne ROCHEFEUILLE - M. Bernard MARIMOUTOU - M. Jean Pascal MANGUE - Mme Françoise GASTRIN - Mme Julie DIJOUX - Mme Kelly BELLO - Mme Camille CLAIN - M. Hanif RIAZE - Mme Linda MANENT - M. Jérémy TURPIN - Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH - M. Romain GIGANT - M. Georges Marie NAZE - Mme Brigitte CHARLES - M. Alix GALBOIS

Représentés :

M Bruno BEAUVAL procuration à M. Jean-François PAYET
Mme Séverine BENARD procuration à Mme Juliana M'DOIHOMA
M. Philippe RANGAMA procuration à M. Claude HOARAU
Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA procuration à M. Olivier LAMBERT
M. Louis Bertrand GRONDIN procuration à M. Cyrille HAMILCARO

Absents :

M. Roger ARTHEMISE (à partir de la DCM n°91)
Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT (à partir de la DCM n°97)
M. Claude HOARAU (à partir de la DCM n°109)
Mme Ida HAMOT-RICHAUVET (à partir de la DCM n°109)
Mme Brigitte PAYET (à partir de la DCM n°110)
M. Cyrille HAMILCARO (à partir de la DCM n°110)
Mme Raïssa MAILLOT (à partir de la DCM n°112)
M. Olivier LAMBERT (à partir de la DCM n°115)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Romain GIGANT, le plus jeune des conseillers présents, a été désigné à l'unanimité pour remplir ses fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h15.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite procéder au retrait de l'ordre du jour de la délibération portant modification des membres du Conseil Municipal siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) afin de tenir compte des obligations issues de la loi de transformation du 6 août 2019 qui prévoit la création des Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Une délibération spécifique viendra courant l'année 2022 définir pour la commune la composition de cette nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des CHSCT.

Puis avant de commencer l'examen des dossiers, Madame le Maire informe les élus qu'elle a été destinataire d'un mail de Monsieur Cyrille Hamilcaro en sa qualité de conseiller municipal agissant, selon ses écrits, au nom de son groupe d'élus minoritaire. Or, il n'y a pas eu à sa connaissance de constitution de groupe d'élus de l'opposition. Elle en déduit que M. Hamilcaro écrit en son nom personnel. Madame le Maire ajoute que son mail n'est pas recevable sur le fondement de l'article 5 du règlement intérieur, car il ne s'agit pas de questions écrites concernant l'action municipale mais de polémiques et d'attaques dirigées contre elle. Par ailleurs, elle rappelle que les données personnelles des agents sont protégées et non communicables. Enfin, elle précise que pour les documents budgétaires demandés, ils sont communicables à tout citoyen. Une simple demande peut donc être adressée. Madame le Maire conclut en regrettant que l'on tente ainsi d'utiliser le droit d'expression des élus pour faire de l'agitation politicienne sans aucun rapport avec l'intérêt public.

Puis, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu deux motions : l'une relative à la CDPENAF, examinée en fin de séance, et l'autre relative au maintien d'une présence effective et performante des services de la CAF sur le territoire de la commune de Saint-Louis. Elle propose à l'assemblée de voter l'urgence pour examiner la motion relative à la CAF en début de séance avant de passer au vote de l'accord cadre avec la CAF inscrit à l'ordre du jour.

Les élus ayant voté l'urgence à l'unanimité, la séance démarre avec la lecture de la motion.

Délibération n°81 : Motion pour le maintien d'une présence effective et performante des services de la CAF sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Après lecture par Madame Le maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Demande à la CAF de considérer la Commune de Saint-Louis comme l'un de ses territoires prioritaires d'action à la Réunion au regard de la situation sociale critique constatée*
- *Demande à la CAF de sursoir dans l'immédiat à tout projet de recentralisation de l'accueil et de l'accompagnement des usagers de la Commune sur son pôle situé sur la ville de Saint-Pierre*
- *Demande à la CAF de construire avec la Commune de Saint-Louis dans le cadre du Contrat Territorial Global un partenariat renouvelé et renforcé en prenant en compte de nouvelles priorités centrées (renforcer la présence de la CAF au plus près des habitants au sein des quartiers / contractualiser des moyens nouveaux en nombre de professionnels dédiés à l'accompagnement à l'accès aux droits des familles...)*

Vote : 45 pour

Délibération n°82 : Accord-cadre d'engagement d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Autorise la Commune à apporter son soutien sur la durée de la CTG aux équipements figurant à l'annexe de l'accord cadre d'engagement d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'accord cadre d'engagement d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.*

Délibération n°83 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 août 2021.*

Vote : 45 pour

Délibération n°84 : Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Saint-Louis et le CCAS.*
- *Autorise Madame La Maire à procéder à sa signature et à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.*

Vote : 45 pour

Délibération n°85 : Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALBIOMA LE GOL en vue de la transition énergétique de son site du Gol.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

- *Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'enquête publique concernant le projet d'augmentation de la capacité de stockage sur le territoire de la commune de Saint-Louis, tout en s'associant pleinement aux recommandations formulées par l'ARS.*
- *Prend connaissance de l'arrêté n° 2021-1862/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALBIOMA LE GOL relatif au projet présenté ci-dessus.*
- *Autorise Mme le Maire ou l'élu délégué dans le domaine de compétences à signer les actes relatifs à cette affaire.*

**Vote : 38 pour
07 abstentions**

Délibération n°86 : Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP_CP).

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

- *Approuve l'actualisation des Autorisations de Programme citées ci-après et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe :*
 - *n° 201501 : Piscine de la Rivière*
 - *n° 201502 : Rue du Docteur Schweitzer*
 - *n° 201512 : Ecole Zac Avenir*
 - *n° 201604 : Rénovation urbaine du Gol*
 - *n° 201709 : Extension périmètre de vidéo surveillance*
 - *n° 201712 : Modernisation des voiries de la Rivière*
 - *n° 201716 : Modernisation des voiries de Saint-Louis*
 - *n° 201718 : Ecole Ilet Furcy*
- *Approuve la fermeture des Autorisations de Programme citées ci-après :*
 - *n° 200904 : Stade Michel Dalleau*
 - *n° 201401 : Ecole Alcide Baret*
 - *n° 201402 : Ecole Paul Hermann*
 - *n° 201502 : Rue du Docteur Schweitzer*
 - *n° 201503 : Rue des Orangers*
 - *n° 201504 : Réseaux d'eaux pluviales de Saint-Louis*
 - *n° 201601 : Diverses écoles*
 - *n° 201602 : Autres bâtiments administratifs*
 - *n° 201710 : Réhabilitation sites sportifs de la Rivière*
 - *n° 201711 : Electrification rurale de la Rivière*
 - *n° 201713 : Réseau d'eaux pluviales de la Rivière*
 - *n° 201714 : Accessibilité bâti communal de la Rivière*
 - *n° 201715 : Réhabilitation sites sportifs de Saint-Louis*
 - *n° 201717 : Accessibilité au bâti communal de Saint-Louis*

- n° 201719 : Toitures du bâti communal de la Rivière
 - n° 201720 : Rénovation bâti communal de la Rivière
 - n° 201721 : Toitures bâti communal de Saint-Louis
 - n° 201722 : Rénovation bâti communal de Saint-Louis
 - n° 201723 : Acquisition mobiliers Saint-Louis
 - n° 201724 : Acquisition de véhicules Saint-Louis
 - n° 201725 : Acquisition mobilier la Rivière
 - n° 201726 : Acquisition de véhicules la Rivière
 - n° 201827 : Aménagement centre-ville (Contrat de Ville)
- Autorise la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 43 pour
02 abstentions**

Délibération n°87 : Modification de la délibération n°29 du conseil municipal du 26 mai 2021 - Affectation des résultats 2020 : Budget Ville – Budget Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

- Affecte partiellement, pour le budget ville 2021, l'excédent de la section de fonctionnement de la ville, soit la somme de 2 492 179,47 € sur le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».
- Reporte le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant de 1 675 421,08 en dépenses d'investissement sur le compte 001 « Résultat reporté d'investissement ».
- Reporte le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 133 341 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement ».
- Affecte pour le budget Pompes Funèbres la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 3 403,40 € sur le compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » afin de compléter le financement de la section d'exploitation pour l'exercice 2021.
- Autorise Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 34 pour
03 contre
08 abstentions**

Délibération n°88 : Budget supplémentaire 2021 : Le budget principal de la Ville – Le budget du service extérieur des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

- Adopte pour le budget principal de l'exercice 2021, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total budget 2021 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	662 000,00 €			662 000,00 €
Impôts et taxes (73)	71 802 895,00 €		831 352,00 €	72 634 247,00 €
Dotations et participations (74)	14 345 000,00 €		488 995,00 €	14 833 995,00 €
Autres produits de gestion (75)	533 000,00 €			533 000,00 €
Produits financiers (76)				- €
Produits exceptionnels hors cessions (77 hors 775)	250 300,00 €			250 300,00 €
Atténuation de charges (013)	150 000,00 €			150 000,00 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	87 743 195,00 €	- €	1 320 347,00 €	89 063 542,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	133 341,00 €		133 341,00 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	87 743 195,00 €	133 341,00 €	1 320 347,00 €	89 196 883,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	1 500 000,00 €		- 600 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	89 243 195,00 €	133 341,00 €	720 347,00 €	90 096 883,00 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total budget 2021 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 300 000,00 €			7 300 000,00 €
Charges de personnel (012)	66 700 000,00 €			66 700 000,00 €
Atténuation de charges (014)	330 000,00 €			330 000,00 €
Autres charges de gestion (65)	10 838 600,00 €		1 515 418,00 €	12 354 018,00 €
Charges financières (66)	850 000,00 €			850 000,00 €
Charges exceptionnelles (67)	400 000,00 €		462 865,00 €	862 865,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	86 418 600,00 €	- €	1 978 283,00 €	88 396 883,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)	1 124 595,00 €		- 1 124 595,00 €	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 700 000,00 €			1 700 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 243 195,00 €	- €	853 688,00 €	90 096 883,00 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes d'investissement

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total budget 2021 (BP + BS)
		Restes à réalliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations reçues (10)	655 255,00 €		2 492 179,47 €	3 147 434,47 €
Subventions d'équipement reçues (13)	4 421 400,00 €	2 909 821,66 €	- 231 741,22 €	7 099 480,44 €
Emprunt contracté (1641)	7 061 000,00 €	2 500 000,00 €	- €	9 561 000,00 €
Lignes de trésorerie (16449)				- €
Autres immobilisations financières (27)	20 000,00 €			20 000,00 €
Autres recettes (21)				- €
Cessions (024)	200 000,00 €			200 000,00 €
Total recettes réelles d'investissement hors résultat	12 357 655,00 €	5 409 821,66 €	2 260 438,25 €	20 027 914,91 €
Résultat reporté d'investissement (001)	- €			- €
Recettes réelles d'investissement + résultat	12 357 655,00 €	5 409 821,66 €	2 260 438,25 €	20 027 914,91 €
Virement de la section de fonctionnement ou autofinancement (021)	1 124 595,00 €		- 1 124 595,00 €	- €
Recettes d'ordre d'investissement	2 200 000,00 €			2 200 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 682 250,00 €	5 409 821,66 €	1 135 843,25 €	22 227 914,91 €

2. Dépenses d'investissement

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total budget 2021 (BP + BS)
		Restes à réalliser n-1 ou reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	70 000,00 €		138 994,41 €	208 994,41 €
Dettes financières (16)	3 500 000,00 €			3 500 000,00 €
Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)	9 582 250,00 €	4 118 243,63 €	717 533,62 €	14 418 027,25 €
Immobilisations incorporelles (20)	809 250,00 €	377 653,66 €	- 7 242,37 €	1 179 661,29 €
Subventions d'équipement versées (204)	950 000,00 €	- €		950 000,00 €
Immobilisations corporelles (21)	2 000 000,00 €	280 052,80 €	- 30 000,00 €	2 250 052,80 €
Immobilisations en cours (23)	5 823 000,00 €	3 460 537,17 €	754 775,99 €	10 038 313,16 €
Participations (26)	30 000,00 €	- €		30 000,00 €
Autres immobilisations financières (27)	500 000,00 €	495 472,17 €		995 472,17 €
Dépenses réelles d'investissement hors résultat	13 682 250,00 €	4 613 715,80 €	856 528,03 €	19 152 493,83 €
Résultat reporté d'investissement (001)		1 675 421,08 €		1 675 421,08 €
Dépenses réelles d'investissement + résultat	13 682 250,00 €	6 289 136,88 €	856 528,03 €	20 827 914,91 €
Dépenses d'ordre d'investissement	2 000 000,00 €		- 600 000,00 €	1 400 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 682 250,00 €	6 289 136,88 €	256 528,03 €	22 227 914,91 €

- Adopte pour le budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2021, les modifications suivantes et de procéder au vote pour chacun des chapitres conformément aux ventilations pour chaque section :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de fonctionnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total crédits 2021 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1 et reprise des résultats	Propositions nouvelles	
Produits et services (70)	20 000,00 €	-	3 403,40 €	16 596,60 €
Total recettes réelles hors cession et résultat	20 000,00 €	-	3 403,40 €	16 596,60 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	- €	3 403,40 €		3 403,40 €
Recettes réelles de fonctionnement + résultat	20 000,00 €	3 403,40 €	- 3 403,40 €	20 000,00 €
Recettes d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	3 403,40 €	- 3 403,40 €	20 000,00 €

2. Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2021	BS 2021		Total crédits 2021 (BP + BS)
		Restes à réaliser n-1	Propositions nouvelles	
Charges à caractère général (011)	7 000,00 €			7 000,00 €
Charges de personnel (012)	13 000,00 €			13 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	20 000,00 €		- €	20 000,00 €
Virement à la section d'investissement ou autofinancement (023)				- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement				- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €		- €	20 000,00 €

- *Autorise Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.*

Vote : 33 pour
10 contre
2 abstentions

Délibération n°89 : Admission en non-valeur des créances prescrites depuis 2001.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 156 417,34 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.*
- *Autorise Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.*

Vote : 45 pour

Délibération n°90 : Remise gracieuse des dettes d'Occupation du Domaine Public (ODP) 2021 des occupants du Ô Baradiar du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Remet les dettes d'occupation du domaine public des occupants du Ô Baradiar pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021.*
- *Procède, à titre exceptionnel, à l'apurement des bordereaux de titres n°51, 63, 88 et 108 d'un montant total de 10 200 € par l'émission d'un mandat pour un montant équivalent au chapitre 67 compte 674 « subventions de fonctionnement exceptionnelles ».*
- *Autorise La Maire ou son élu délégué à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.*

Vote : 45 pour

Délibération n°91 : Plan de Relance Régional – Approbation du plan de financement de l'opération « Réhabilitation du stade THEOPHILE HOARAU ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve le plan de financement de cette opération comme suit :*

Libellé de l'opération	Coût total HT	Plan de relance régional HT	Part communale HT
Réhabilitation du stade THEOPHILE HOARAU	262 430.80 €	80 829.00 €	181 601.80 €
Représentation en %	100	30.80	69.20

- *Autorise la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.*

Vote : 43 pour

**Monsieur ARTHEMISE Roger a quitté la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.
Monsieur ARTHEMISE Sylvain n'a pas participé au vote.**

Délibération n°92 : Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CIVIS et ses communes membres dans le cadre des achats et services courants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Louis, la CIVIS et les communes membres, en vue de la passation de marchés de prestations de fournitures et services courants ;*
- *Approuve la convention « convention portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, les communes membres et ses établissements publics locaux, le théâtre des sables de L'Etang-Salé, la SPL OPUS, le syndicat mixte ILEVA, le syndicat mixte de Pierrefonds dans le cadre des achats et services courants », jointe en annexe ;*
- *Autorise Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.*

Vote : 44 pour

Monsieur ARTHEMISE Roger : Absent à partir de la DCM n°91

Délibération n°93 : Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2021 – Approbation du plan de financement des opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

- Approuve le plan de financement des opérations au titre du Fonds concours CIVIS 2021 comme suit :

Libellé de l'opération	Coût total HT	Part fonds concours Civis		Part communale	Montant affecté aux QPV
		En valeur	En %		
Aménagement de la rue de Paris dans le quartier du Gol	250 000,00 €	69 000,00 €	28%	181 000,00 €	69 000,00 €
Aménagement de la rue de Bruxelles dans le quartier du Gol	83 000,00 €	41 500,00 €	50%	41 500,00 €	41 500,00 €
Renouvellement du parc engins et véhicules	300 000,00 €	150 000,00 €	50%	150 000,00 €	
Acquisition de matériels informatiques et de logiciels	100 000,00 €	50 000,00 €	50%	50 000,00 €	
Programme de modernisation de la voirie communale	842 682,00 €	421 341,00 €	50%	421 341,00 €	
TOTAL	1 575 682,00 €	731 841,00 €	46%	843 841,00 €	110 500,00 €

- Autorise la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 44 pour

Délibération n°94 : Construction d'un groupe scolaire de 24 classes à la Zac Avenir – Autorisation de signature des marchés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Approuve la passation des marchés fructueux correspondant avec :**
- **TPL** pour un montant de 1 307 058.81 € TTC concernant le lot 1 - Terrassements - VRD - Traitement de sol – Mobilier
- **B & L** pour un montant de 3 546 734.80 € TTC concernant le lot 2 - Gros œuvre,
- **BBOI** pour un montant de 127 331.91 € TTC concernant le lot 2 bis - revêtements durs,
- **CMOI / AMB** pour un montant de 1 495 977.39 € TTC concernant le lot 3 - Charpente - Couverture - Bardage - Structure bois,
- **ETC** pour un montant de 413 186.45 € TTC concernant le lot 4 -Etanchéité - toitures terrasses végétalisées,
- **HP ALUMINIUM** pour un montant de 412 569.08 € TTC concernant le lot 5 - Menuiseries extérieures
- **SOREPLAC** pour un montant de 585 900,00 € TTC concernant le lot 6 - Cloisonnements - faux plafonds - traitements acoustiques
- **MCPS** pour un montant de 326 243.23 € TTC concernant le lot 7 - Menuiserie bois,
- **REALIS** pour un montant de 272 868.44 € TTC concernant le lot 9 – Plomberie,
- **CONERSOL** pour un montant de 61 366.52 € TTC concernant le lot 10 - Eau chaude solaire,
- **CEGELEC TUNZINI** pour un montant de 284 396.40 € TTC concernant le lot 11 - Climatisation - ventilation - froid alimentaire,
- **STESI** pour un montant de 711 225.85 € TTC concernant le lot 12 - Electricité CF – cf,

- **RIVIERE SCHINDLER** pour un montant de 32 615.10 € TTC concernant le lot 13 – Ascenseur,
- **J2S** pour un montant de 523 197.47 € TTC concernant le lot 14 - Peinture - revêtements souples,
- **PAYSAGE PASSION** pour un montant de 176 446.17 € TTC concernant le lot 15 - Espaces verts - plantations – arrosage,
- **PROMONET** pour un montant de 128 490.38 € TTC concernant le lot 16 - Equipements de cuisine,

Soit un montant total : 10 405 607.99 € TTC.

- **Autorise Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés susmentionnés ainsi que tous les actes y afférents.**

Vote : 40 pour

Mesdames RICHAUVET Marie Ida et HOARAU-ROUGEMONT Florence ont quitté momentanément la salle des délibérations.

Messieurs HAMILCARO Cyrille et GRONDIN Louis Bertrand ne prennent pas part au vote.

Délibération n°95 : Garantie d'emprunt SPL Grand Sud / Banques des Territoires – Cautionnement de la commune de Saint-Louis pour le financement du mandat de travaux pour la construction du groupe scolaire ZAC Avenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *La commune de Saint-Louis accorde sa caution solidaire en garantie du complet paiement de toutes sommes dues au titre de la Convention de Crédit y compris tous intérêts, commissions, frais et accessoires (les « Sommes Garanties »), à hauteur de cinquante pourcent (50 %) du montant des échéances sur le remboursement du Crédit.*

Ledit crédit est souscrit dans le cadre du financement du mandat de travaux pour la « Construction d'un groupe scolaire sur la ZAC Avenir » sise sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

- *Les caractéristiques du Crédit souscrit par la SPL Grand Sud auprès de la Banque des territoires sont les suivantes :*
 - *Montant 1 500 000 €*
 - *Durée3 ans*
 - *Différé d'amortissement2 ans*
 - *Taux fixe1,00 %*

Barème du 16 septembre 2021 donné à titre indicatif

- *Amortissement.....Progressif*
- *Echéance.....Constante*
- *Périodicité.....Mensuelle*
- *Garantie.....Commune de Saint-Louis (à hauteur de 50 % du montant du prêt)*
- *Frais de dossier.....Néant*
- *Forme de l'acte.....Acte Sous Seing Privé*

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

- *Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la société SPL Grand Sud n'aurait pas payé l'une quelconque des Sommes Garanties à la Banque des Territoires, la commune de Saint-Louis versera à la Banque des Territoires, sur simple lettre de celle-ci, les sommes ainsi dues, sans que la Banque des territoires se trouve dans l'obligation de mettre la société SPL Grand Sud en demeure par les moyens de droit.*

La commune de Saint-Louis renonce en conséquence au bénéfice de discussion et ne pourra donc opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *La commune de Saint-Louis s'engage pendant toute la durée du crédit à libérer, en cas de mise en jeu du cautionnement, des ressources suffisantes pour couvrir les sommes garanties. Le cautionnement restera en vigueur jusqu'à complet remboursement des sommes garanties par la société SPL Grand Sud.*

Si la Banque des territoires prononçait à l'égard de la société SPL Grand Sud l'exigibilité anticipée du crédit, la commune de Saint-Louis accepte expressément que cette exigibilité lui soit étendue sans formalités particulières.

La commune de Saint-Louis sera subrogée dans les droits et actions de la Banque des territoires dans l'hypothèse où elle aurait payé cette dernière, aux lieux et place de la société SPL Grand Sud, étant entendu toutefois que cette subrogation ne pourra être opposée à la Banque des territoires aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été entièrement remboursée de ses créances au titre des sommes garanties.

La commune de Saint-Louis fournira à la Banque des territoires les renseignements que celle-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette ainsi que sur la situation des prêts qu'elle aura garantis.

- *Les caractéristiques du crédit seront indiquées dans la convention de crédit qui précisera toutes les conditions du cautionnement.*
- *Madame le Maire de la commune de Saint-Louis est habilité à signer tout acte de cautionnement tels que stipulés dans la convention de crédit dans la limite des montants visés à l'article 2 de la présente délibération et pour signer tout acte y afférent.*

Vote : 43 pour

Monsieur ARTHEMISE Roger : Absent à partir de la DCM n°91

Madame MAILLOT Raïssa a quitté momentanément la salle des délibérations.

Délibération n°96 : Garanties d'emprunt SHLMR / Caisse des Dépôts et Consignations – Réaménagement de 11 lignes de prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Louis réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés :*

Opération	N° de contrat	Avenant
54 LLTS - Paulin (La Rivière)	1050497	118853
39 LLS - Justy foncier	1179137	118865
39 LLS - Justy construction	1179167	118859
11 LLS - Les Makes 2 foncier	1183106	118865
11 LLS - Les Makes 2 construction	1183111	118859
44 LLS - Coco (VEFA) foncier	1241472	118865
44 LLS - Coco (VEFA) construction	1241473	118865
28 LLS - Lantana - foncier	5074679	118901
28 LLS - Lantana - construction	5074680	118901
28 LLS - Terrain Monge - Foncier	5138050	118901
28 LLS - Terrain Monge - Construction	5138049	118901

Initialement contractées par la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SHLMR aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- *Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe 1 à compter de la date d'effet des avenants constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

- *La garantie de la commune de Saint-Louis est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Saint-Louis s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

Vote : 43 pour

Monsieur ARTHEMISE Roger :! Absent à partir de la DCM n°91

Madame MAILLOT Raïssa a quitté momentanément la salle des délibérations.

Délibération n°97 : Harmonisation et annualisation du temps de travail : 2^{ème} volet.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

- *Adopte les propositions et les modalités d'harmonisation et annualisation du temps de travail telles que détaillées dans le rapport annexé.*
- *Acte que ces modifications seront intégrées au règlement intérieur du personnel communal.*
- *Autorise Madame Le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

**Vote : 34 pour
06 contre
03 abstentions**

Madame HOARAU-ROUGEMONT Florence a quitté la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Délibération n°98 : Professionnalisation des agents par la formation : Approbation de la démarche « Plan écoles ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la démarche « Plan écoles » dans le cadre de la Professionnalisation des agents par la formation.*
- *Autorise Madame Le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.*

Vote : 42 pour

**Madame HOARAU-ROUGEMONT Florence: absente à partir de la DCM 97
Madame AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora a quitté momentanément la salle des délibérations.**

Délibération n°99 : Convention de partenariat entre le collège J. LAFOSSE, la Ligue Régionale de Football et la commune de Saint-Louis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve l'action partenariale mise en œuvre entre la commune, le collège J. LAFOSSE et la Ligue de Football.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la convention annexée et mettre en œuvre cette dernière.*

Vote : 42 pour

Madame AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora a quitté momentanément la salle des délibérations.

Délibération n°100 : Relance du dispositif « Petits déjeuners dans les écoles » - Expérimentation pour les élèves de maternelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve l'opération « Petits déjeuners » dans 15 écoles de la commune du 09 novembre au 14 décembre 2021 pour un coût prévisionnel de 33 852 € ;*
- *Autorise la Maire à solliciter le partenariat et le soutien financier de l'académie de la Réunion pour la mise en œuvre de l'opération « Petit déjeuner » ;*
- *Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Saint-Louis.*
- *Autorise la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Vote : 42 pour

Madame AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora a quitté momentanément la salle des délibérations.

Délibération n°101 : Convention d'intervention des éducateurs APS au sein des écoles de Saint-Louis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Valide les interventions des éducateurs de la Ville au sein des Ecoles de Saint-Louis pour accompagner les professeurs sur la pratique du sport.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la convention annexée et mettre en œuvre cette dernière.*

Vote : 43 pour

Délibération n°102 : Opération « Arbre de Noël dans les écoles ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Autorise la Maire à mettre en place des actions d'animations pour les scolaires du 1^{er} degré autour de l'opération « arbre de Noël dans les écoles » ;*
- *Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget 2021 ;*

Vote : 43 pour

Délibération n°103 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACISL pour l'organisation d'un village de Noël à Saint-Louis et à la Rivière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'association des commerçants de Saint-Louis (ACISL) afin d'animer l'espace public pour les fêtes de fin d'année.*
- *Approuve le projet de convention entre l'ACISL et la commune de Saint-Louis, jointe en annexe.*
- *Autorise la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.*

Vote : 43 pour

Délibération n°104 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en nature à l'Association Sportive et Culturelle des Makes (ASCM) dans le cadre de la finale régionale de la coupe de France 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Attribue à l'association ASC MAKES une subvention exceptionnelle en nature équivalent à un montant de 3 000 € (trois mille euros).*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 43 pour

Délibération n°105 : Subvention exceptionnelle à l'association GRAFFITI 974.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Attribue à l'association « Graffiti974 » une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € (six mille euros) au titre de l'action Festival « Run Colorz ».*
- *Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et impute la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire et/ou son élu(e) déléguée pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 41 pour

Monsieur LAMBERT Olivier (procuration de Madame SOUMAÏLA Sitina Sophie) a quitté momentanément la salle des délibérations.

Délibération n°106 : Convention de partenariat entre l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion professionnelle et la Mairie de Saint-Louis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe*
- *Autorise la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle pour une durée de trois ans.*

Vote : 43 pour

Délibération n°107 : Convention de partenariat entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Mairie de Saint-Louis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve les termes de la convention jointe en annexe*
- *Autorise la Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de trois ans.*

Vote : 43 pour

Délibération n°108 : Mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers productifs ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la convention présentée en annexe ;*
- *Autorise Madame le Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

Vote : 43 pour

Délibération n°109 : Protection et valorisation du patrimoine de la Rivière dans le cadre de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la maison Deschamps.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal

- *Autorise Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes afférents à cette affaire.*

**Vote : 37 pour
03 contre**

Messieurs HOARAU Claude, RANGAMA Philippe et Madame HAMOT-RICHAUVET ont quitté la salle des délibérations.

Délibération n°110 : Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 21 01 conclue entre la commune de Saint-Louis et l'EPFR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 21 01 ayant pour objet l'acquisition et le portage des terrains cadastrés ER 456 et 488 en vue d'une structuration du quartier le Ouaki – Verval.*
- *Donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière n°14 21 01 entre la commune de Saint-Louis et l'EPFR.*

Vote : 37 pour

Messieurs HOARAU Claude, RANGAMA Philippe et Madame HAMOT-RICHAUVET : absents à partir de la DCM 110

Messieurs HAMILCARO Cyrille, GRONDIN Louis Bertrand et madame PAYET Brigitte ont quitté la salle des délibérations.

Délibération n°111 : Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°14 21 02 conclue entre la commune de Saint-Louis et l'EPFR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Approuve la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 14 21 02 dont le projet est présenté en annexe.*
- *Donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière n°14 21 02 entre la commune de Saint-Louis et l'EPFR, et les actes à intervenir.*

Vote : 37 pour

Messieurs HAMILCARO Cyrille, GRONDIN Louis Bertrand et madame PAYET Brigitte/ absents à partir de la DCM 110

Délibération n°112 : Constitution d'une autorisation personnelle de passage et d'une servitude de réseaux sur le terrain cadastré ER 486.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Attribue aux époux BADIN une autorisation de passage personnelle et une servitude de réseaux sur le terrain communal cadastré ER 486 selon la convention notariale ci-joint.*
- *Donne à Madame Le Maire tous pouvoirs à signer l'acte à intervenir.*

Madame MAILLOT Raïssa a quitté la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Vote : 36 pour

Délibération n°113 : Autorisation personnelle de passage temporaire sur la parcelle cadastrée EL 409.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Attribue à Monsieur TECHER Jean Willy une autorisation personnelle de passage sur la parcelle communale cadastrée EL 409 selon les termes définis dans la présente délibération,*
- *Dit que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de la convention d'autorisation personnelle de passage sera à la charge du demandeur,*
- *Donne à Madame Le Maire, ou à son élu délégué, tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.*

Madame MAILLOT Raïssa : absente à partir de la DCM 112

Vote : 36 pour

Délibération n°114 : Retrait de la DCM n°92 du 26 août 2019 portant sur la vente de la parcelle communale cadastrée DH 1406.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Retire la délibération du conseil municipal n°92 en date du 26 août 2019.*
- *Donne à Madame Le Maire tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.*

Vote : 36 pour

Délibération n°115 : Approbation du rapport annuel des administrateurs de la SPL O.P.US. « Rapport de gestion 2020 »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Prend acte du rapport d'activité de la SPL OPUS au titre de l'année 2020, joint en annexe ;*
- *Autorise Madame Le Maire, ou son élu-e délégué-e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Vote : 33 pour

Monsieur LAMBERT Olivier (procuration de Madame SOUMAÏLA Sitina Sophie) a quitté la salle des délibérations

Monsieur GIGANT Romain ne prend pas part au vote.

Délibération n°116 : Rapport annuel du mandataire de la commune, administrateur de la SPL GRAND SUD, pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Prend acte du rapport annuel du mandataire de la commune, membre du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2020.*
- *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- *Autorise Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Monsieur LAMBERT Olivier (détenteur de la procuration de Madame SOUMAÏLA Sitina Sophie) absent à partir de la DCM 115

Madame JONAS-SOORIAH Stéphanie ne prend pas part au vote.

Vote : 33 pour

Délibération n°117 : Rapport de gestion 2020 de la SPL HORIZON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- *Prend acte du rapport de gestion annuel du mandataire de la commune, membre de l'assemblée spéciale de la SPL Horizon, pour l'exercice 2020.*
- *Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*
- *Autorise Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Madame ROCHEFEUILLE Corinne ne prend pas part au vote.

Vote : 33 pour

Délibération n°118 : Motion relative à la réforme de la CDPENAF : demande d'« avis simple » en lieu et place d' « avis conforme ».

Après lecture par Monsieur PAYET Jean François et à l'unanimité, le Conseil municipal

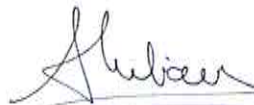
- *Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale*
- *Demande que l'avis de la CDEPENAF soit un avis simple au même titre de celui émis en France métropolitaine*

Vote : 34 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Saint-Louis, le 9 décembre 2021.

La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Juliana M'DOIHOMA', written over a horizontal line.

Juliana M'DOIHOMA